

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 2 octobre 2017 à 20h07, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,  
Mesdames les conseillères :  
Messieurs les conseillers:  
Sylvain Lafrenaye, Michael W. Savard, Claude Graveline, Kim Tétrault, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.
- 4. Adoption des comptes**
- 5. Période de questions**
- 6. Correspondance**
- 7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment**
- 8. Administration**
  - 8.1 Dépôt du rôle d'évaluation pour l'année 2018
  - 8.2 Exigence réglementaire concernant l'inventaire des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante - Mandat
  - 8.3 Dépôt du rapport semestriel au 30 septembre 2017
  - 8.4 Assurances collectives – Proposition de la Fédération Québécoise des municipalités – Adhésion à un contrat d'assurances
  - 8.5 CLSC – Point de chute Saint-Jude – Avenant au bail de location du local
  - 8.6 PIQM-MADA – Projet d'accessibilité – Mandat à la MRC des Maskoutains
- 9. Sécurité publique**
  - 9.1 Avis de motion - Règlement numéro 506-1-2017 modifiant le règlement numéro 506-2016 concernant la sécurité incendie
  - 9.2 Adoption – Projet de règlement numéro 506-1-2017 modifiant le règlement numéro 506-2016 concernant la sécurité incendie
  - 9.3 Travaux de stabilisation des berges - Site 21 – Travaux correctifs au chemin d'accès – Mandat à la MRC des Maskoutains
  - 9.4 Service de sécurité incendie – Portes ouvertes à la caserne – Autorisation de dépenser
- 10. Transport**
  - 10.1 Club 3 et 4 roues du comté de Johnson inc. – Demande de traverses municipales
  - 10.2 Voirie – Réparation du camion utilitaire GMC – Entérinement
  - 10.3 Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 - Programmation révisée
- 11. Hygiène du milieu**
  - 11.1 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Adoption du budget pour l'exercice financier 2018
  - 11.2 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Adoption du budget pour l'exercice financier 2018
- 12. Aménagement et urbanisme**
  - 12.1 Conceptout inc. - Demande de dérogation mineure #DM-17-03 – Décision
  - 12.2 Conceptout inc. - Demande de dérogation mineure #DM-17-04 – Décision

- 12.3 Adoption - Règlement numéro 434-23-2017, modifiant le règlement numéro 434-2006 concernant les usages permis dans les zones 501 à 515
- 12.4 Avis de motion - Règlement numéro 434-24-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006
- 12.5 Adoption – Premier projet de règlement numéro 434-24-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006
- 12.6 Service d'inspection municipale – Procédure d'appel d'offres avec pondération sur invitation pour les années 2018 et 2019

**13. Loisirs, culture et environnement**

- 13.1 Maison des jeunes – Achat d'un immeuble – Demande d'appui
- 13.2 Demande du Comité des Loisirs St-Jude – Mesure transitoire

**14. Autres sujets**

- 14.1 Fabrique de Saint-Jude – Souper bénéfique – Demande de subvention
- 14.2 Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Aménagement d'une aire de jeux - Demande d'appui

**15. Rapport des élus - Information**

**16. Période de questions**

**17. Clôture de la séance**

2017-10-251

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER le point suivant :

- 10.3 Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 - Programmation révisée

D'AJOUTER le point suivant :

- 11.3 Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) – Validation des débits pompés – Mandat

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 SEPTEMBRE 2017**

2017-10-252

Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**4. ADOPTION DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de septembre 2017 avec les faits saillants suivants:

Salaires nets :	16 544.15\$
Comptes déjà payés:	34 356.95\$
Comptes à payer:	114 212.75\$

Appels des pompiers:  
Aucun appel

2017-10-253

## EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

## 6. CORRESPONDANCE

- 13 septembre 2017: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance tenue le 22 août 2017.
- 13 septembre 2017: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2017.
- 20 septembre 2017: MONTY SYLVESTRE - Entente de services professionnels pour l'année 2018.
- 26 septembre 2017: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2017.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

## 7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois de septembre 2017 préparé par monsieur Eddy Perez, inspecteur en bâtiment.

## 8. ADMINISTRATION

### 8.1 DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2018

La directrice générale informe le conseil municipal du dépôt du rôle d'évaluation devant servir pour le deuxième exercice du rôle triennal 2017-2018-2018. Celui-ci a été déposé au bureau municipal le 13 septembre 2017 et un avis public a été affiché aux deux (2) endroits habituels et publié dans le journal Le Clairon, édition du 19 septembre 2017.

Le rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 tel que préparé par Marc Lépine, évaluateur de la MRC des Maskoutains, est réparti de la façon suivante:

Immeubles imposables	193 863 400 \$
Immeubles non imposables	5 673 600 \$
Valeur totale	<b><u>199 537 000 \$</u></b>

**8.2 EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT L'INVENTAIRE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE - MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la CSST a modifié son Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction afin d'assurer la santé et l'intégrité physique des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 69 de ce règlement vise les propriétaires et les employeurs de tous les édifices construits avant le 20 mai 1999;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit réaliser une inspection de ses édifices afin d'identifier les flocages des bâtiments construits avant le 15 février 1990 ainsi que tous les calorifuges contenant de l'amiante dans tout bâtiment construit avant le 20 mai 1999;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaitait réaliser ces travaux en même temps que les travaux d'amélioration du Centre Communautaire;

CONSIDÉRANT les délais impartis;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise S-Air Environnement;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

2017-10-254

DE MANDATER l'entreprise S-Air Environnement afin de procéder à la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante au Centre communautaire, pour un montant de 1 125\$, ainsi qu'à la caserne pour un montant de 1 250\$, pour un total de 2 375\$.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70120 522 «Ent. Centre communautaire» en s'appropriant les fonds au Surplus affecté aux améliorations du centre communautaire, et au poste 02 22000 522 « Entretien et réparation – caserne »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.3 DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2017**

La directrice générale dépose le rapport financier semestriel au 30 septembre 2017 préparé par madame Dominique Plouffe, secrétaire-trésorière adjointe.

**8.4 ASSURANCES COLLECTIVES – PROPOSITION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ADHÉSION À UN CONTRAT D'ASSURANCES**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité (ou MRC ou organisme) d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité de Saint-Jude désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

2017-10-255

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Saint-Jude adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

QUE la Municipalité de Saint-Jude autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Saint-Jude accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM le droit de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8.5 CLSC – POINT DE CHUTE SAINT-JUDE – AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOCAL**

CONSIDÉRANT QUE le bail avec le *Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME)* est venu à échéance pour la location des locaux hébergeant le CLSC au Centre communautaire de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du bail présentée par le *Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME)* en date du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant numéro 2 propose de prolonger le bail pour une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2021;

2017-10-256

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER l'avenant numéro 2 au bail entre la municipalité de Saint-Jude et le *Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME)* pour la location des locaux déposée à l'annexe A.

D'AUTORISER le maire, M. Yves de Bellefeuille ou en son absence le maire suppléant, Mme Annick Corbeil et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nancy Carvalho, ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Dominique Plouffe, à signer tous les documents relatifs à ce projet pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **8.6 PIQM-MADA – PROJET D'ACCESSIBILITÉ – MANDAT À LA MRC DES MASKOUTAINS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2015-04-102, la municipalité de Saint-Jude a déposé une demande de subvention auprès du programme PIQM-MADA un projet consistant à rendre les entrées du Centre communautaire accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi que l'aménagement d'une salle de bain adaptée pour les personnes à mobilité réduites;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE, pour la réalisation du projet, la municipalité doit procéder à l'élaboration de plans et devis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

2017-10-257

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour l'élaboration de plans et devis pour la réalisation du projet d'accessibilité au centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **9.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2016 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE**

M. le conseiller Sylvain Lafrenaye, donne avis de motion de la présentation, lors d'une session ultérieure de ce conseil d'un règlement modifiant le règlement numéro 506-2016 concernant la prévention en matière d'incendie.

L'objet du règlement est d'intégrer des dispositions portant sur les bornes d'incendie publiques.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil au plus tard trois (3) jours juridiques avant la session à laquelle il sera adopté.

### **9.2 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-2016 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE, conformément aux termes de son plan de mise en œuvre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*, la municipalité de Saint-Jude a adopté le règlement numéro 506-2016 afin de mettre en place une réglementation municipale uniformisée sur la sécurité incendie;

ATTENDU l'ensemble des dispositions légales en vigueur;

ATTENDU QUE notamment qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut adopter des règlements pour régir le numérotage des immeubles;

ATTENDU QU'il est pertinent d'ajouter des dispositions portant sur les bornes d'incendie publiques au règlement présentement en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2017;

2017-10-258

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 octobre 2017 le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 506-1-2017 modifiant le règlement numéro 506-2016 concernant la prévention en matière d'incendie concernant la sécurité incendie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.3 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES - SITE 21 – TRAVAUX CORRECTIFS AU CHEMIN D'ACCÈS – MANDAT À LA MRC DES MASKOUTAINS**

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par l'entreprise L.A. Hébert inc. au site #21 concernant la stabilisation de talus du site #21 (stabilisation de la rivière Salvail et du ruisseau Trois-Arpents) près de la rue Graveline sont achevés depuis le 2 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2017-05-138, la municipalité de Saint-Jude a procédé à la réception définitive des travaux tout en réservant un montant de 5 000\$ de la retenue finale pour des travaux correctifs à un ponceau servant de chemin d'accès lors des travaux de stabilisation; soit le ponceau donnant accès notamment à la Maison d'Évelyne;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la municipalité demande l'autorisation aux propriétaires de circuler ou de procéder à des travaux sur leur propriété, cette dernière s'engage à remettre en état le terrain ou les biens qui auront été endommagés lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses correspondances ainsi que des rencontres ont eu lieu entre la municipalité et les représentants du Ministère de la Sécurité Publique afin que les travaux correctifs à cet endroit soient autorisés et payés à même le décret numéro 492-2011;

CONSIDÉRANT QUE des études supplémentaires ont été réalisées par le Ministère des Transports, secteur hydraulique, afin de déterminer si la détérioration est liée ou non aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel daté du 22 septembre 2017, la Direction du rétablissement du Ministère de la Sécurité publique confirme que les travaux de réparation du ponceau seront admissibles au programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se charger de la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par M. Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains;

2017-10-259

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour procéder à l'élaboration des plans et devis pour la réparation du ponceau;

DE SOUMETTRE les frais d'ingénierie au programme d'aide financière du Ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PORTES OUVERTES À LA CASERNE – AUTORISATION DE DÉPENSER**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie tiendra ses portes ouvertes à la caserne le 14 octobre prochain de 9h00 à midi, sous le thème *C'est dans la cuisine que ça se passe!*;

CONSIDÉRANT QU'il est important de sensibiliser les jeunes familles à l'importance d'avoir un plan d'évacuation et de procéder à des exercices d'évacuation avec les enfants;

CONSIDÉRANT QUE la brigade souhaite offrir de l'animation aux enfants qui seront présents lors des portes ouvertes :

2017-10-260

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à dépenser un montant de 55\$, taxes en sus, pour la location d'un costume de mascotte, ainsi qu'un montant de 30\$, taxes en sus, pour l'achat d'un prix qui sera tiré parmi les enfants qui auront complété leur coupon de tirage.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 22000 670 « Incendie – Fournitures et papeterie »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10. TRANSPORT**

**10.1 CLUB 3 ET 4 ROUES DU COMTÉ DE JOHNSON INC. - DEMANDE DE TRAVERSES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT la demande de passage sur des chemins municipaux par le *Club 3 & 4 roues du Comté Johnson inc.* en date du 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que les véhicules tout-terrain emprunteront le même chemin que les motoneiges et pourront utiliser les poteaux déjà existants pour l'installation des panneaux de signalisation;

2017-10-261

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER, pour la saison 2017-2018, le passage sur deux traverses soit au niveau du rang Fleury et du 6<sup>ième</sup> Rang;

D'INSTALLER, si nécessaire, les panneaux de signalisation aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



## **10.2 VOIRIE – RÉPARATION DU CAMION UTILITAIRE GMC - ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT QUE des travaux urgents ont dû être effectués sur le camion utilitaire GMC 2002 pour corriger un problème de direction;

CONSIDÉRANT QUE pendant les réparations il était pertinent de procéder au changement des quatre (4) pneus qui présentaient des signes d'usure avancée;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a considéré que les réparations étaient nécessaires pour assurer la sécurité de l'employé municipal;

2017-10-262

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER la décision de la directrice générale de procéder aux réparations et aux achats nécessaires;

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 9088 au montant de 1 011.83\$, taxes en sus, pour le changement des quatre (4) pneus, ainsi que la facture 9089 au montant de 2 140.51\$, taxes en sus, notamment pour le remplacement des joints à rotule, du bras de renvoi et de la bielle pendante, pour un total de 3 152.34\$, taxes en sus.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 32000 523 « Voirie – Entretien et réparation du camion » en y affectant les sommes nécessaires à partir du compte 02 32000 411 « Voirie – Services professionnels »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **10.3 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 - PROGRAMMATION RÉVISÉE**

Point reporté

### **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **11.1 RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

CONSIDÉRANT que la *Régie d'Aqueduc Richelieu Centre* a dressé son budget pour l'exercice financier 2018 et l'a transmis à la municipalité pour adoption;

2017-10-263

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par la *Régie d'Aqueduc Richelieu Centre* pour l'exercice financier 2018 tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe B».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **11.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

CONSIDÉRANT que la *Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains* a dressé son budget pour l'exercice financier 2018 et l'a transmis à la municipalité pour adoption;

2017-10-264 EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le budget déjà approuvé par la *Régie d'Acton et des Maskoutains* pour l'exercice financier 2018 tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe C».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11.3 RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (ROMAEU) – VALIDATION DES DÉBITS POMPÉS – MANDAT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) la municipalité doit procéder à la vérification de la précision des équipements de mesure de débit;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Asisto inc. en date du 26 septembre 2017, à l'effet de procéder à la vérification des deux pompes d'eaux usées installées aux postes de pompage;

2017-10-265 EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER l'offre de services d'Asisto inc. au montant de 1 160\$, taxes en sus, et de mandater l'entreprise pour la vérification des pompes.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 41400 526 « Entretien et réparation machinerie – Eaux usées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**12.1 CONCEPTOUT INC. - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-17-03 – DÉCISION**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Philippe Lagüe pour l'entreprise Conceptout inc., à l'effet de permettre de régulariser l'implantation en façade de la rue William-Houde d'un escalier à l'étage pour le bâtiment situé au 755, rue Saint-Édouard, sur le lot 2 709 236;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 6.3 du règlement de zonage 434-2006, il est permis d'avoir un escalier en cour avant pour un accès au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 septembre 2017 pour procéder à l'étude de la demande;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil l'acceptation de la demande, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

2017-10-266 Après délibérations,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la demande de dérogation mineure présentée par M. Philippe Lagüe pour l'entreprise Conceptout inc., à l'effet de permettre de régulariser l'implantation en façade de la rue William-Houde d'un escalier à l'étage pour le bâtiment situé au 755, rue Saint-Édouard, sur le lot 2 709 236, soit acceptée pour les motifs suivants :

- Un permis avait été demandé;
- Aucun préjudice n'est causé aux voisins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12.2 CONCEPTOUT INC. - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-17-04 – DÉCISION**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Philippe Lagüe pour l'entreprise Conceptout inc., à l'effet de permettre de régulariser la présence d'une thermopompe avec auvent située en façade de la rue William-Houde pour le bâtiment situé au 755, rue Saint-Édouard, sur le lot 2 709 236;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 6.3 du règlement de zonage 434-2006, l'installation d'une thermopompe en cour avant n'est pas autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 septembre 2017 pour procéder à l'étude de la demande;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil l'acceptation de la demande, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

2017-10-267

Après délibérations,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la demande de dérogation mineure présentée par M. Philippe Lagüe pour l'entreprise Conceptout inc., à l'effet de permettre de régulariser la présence d'une thermopompe avec auvent située en façade de la rue William-Houde pour le bâtiment situé au 755, rue Saint-Édouard, sur le lot 2 709 236 soit REFUSÉE / ACCEPTÉE pour les motifs suivants :

- Les travaux exécutés ne nécessitaient pas un permis;
- Considérant l'usage commercial du bâtiment, l'esthétisme n'est pas affecté;
- Aucun préjudice sérieux n'est causé aux voisins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 434-23-2017, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES 501 À 515**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains permet de modifier ce règlement ;

ATTENDU QUE la municipalité veut modifier les usages permis dans les zones 501 à 515 afin de permettre la classe d'usage «maison mobile» et que soit autorisé ce type d'habitation pour les employés agricoles;

ATTENDU QUE l'ajout d'un logement en zone agricole nécessite un avis de conformité de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue mardi le 5 septembre 2017 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

2017-10-268

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 octobre 2017, le règlement intitulé «Règlement numéro 434-23-2017 modifiant le règlement numéro 434-2006 concernant les usages permis dans les zones 501 à 515».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 434-24-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 434-2006**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Michael W. Savard, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 434-24-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006.

L'objet de ce règlement est de modifier la limite de la zone 403 à même la zone 304 afin d'inclure deux lots existants en zone industrielle (403).

**12.5 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-24-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 434-2006**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été adressée à la municipalité de Saint-Jude pour les lots 5 068 647 et 5 068 648 présentement situés dans la zone 304, et que cette zone est contigue à la zone 403;

ATTENDU QUE la municipalité veut aller de l'avant avec la demande et modifier les limites des zones 403 et 304;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 octobre 2017;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation aura lieu le lundi 13 novembre 2017 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

2017-10-269  
EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 octobre 2017, le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 434-24-2017, modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la modification des limites de la zone 403. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12.6 SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE – PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES AVEC PONDÉRATION SUR INVITATION POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019**

CONSIDÉRANT QUE le contrat accordé à la firme Gestim inc. pour le service d'inspection municipale prend fin le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire accorder un contrat pour 2 ans afin d'assurer une stabilité au service;

CONSIDÉRANT le document d'appel d'offres présenté aux membres du conseil;

2017-10-270  
EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la directrice générale à procéder à un appel d'offres avec pondération sur invitation auprès d'un minimum de deux firmes offrant le service d'inspection municipale pour les années 2018 et 2019 et ce, selon le document d'appel d'offres déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**13. LOISIRS ET CULTURE**

**13.1 MAISON DES JEUNES – ACHAT D'UN IMMEUBLE – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes souhaite procéder à l'achat de la propriété sise au 1426 rue Saint-Pierre, à Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cet immeuble permettra d'accroître le sentiment d'appartenance des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes souhaite rendre cet immeuble disponible aux autres organismes qui voudraient bénéficier de cet espace;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut promouvoir la jeunesse conformément à sa politique familiale;

2017-10-271  
EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,  
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,  
IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER la Maison des Jeunes dans leur démarche pour l'acquisition de l'immeuble situé au 1426 rue Saint-Pierre, à Saint-Jude.

*Mme la conseillère Annick Corbeil, déclare qu'elle a des intérêts personnels en regard du point 13.1 et que, en conséquence, elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

### **13.2 DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS ST-JUDE – MESURE TRANSITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité des Loisirs St-Jude ont présenté une demande aux membres du conseil le 31 août 2017 à l'effet de procéder à l'embauche d'une ressource en Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la période électorale n'est pas propice au démarrage d'un processus d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont sensibles à la demande adressée par les membres du comité des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, la municipalité libère un employé municipal, soit Mme Pascale Brouillard, pour faire la tenue des livres comptables de l'organisme, ainsi qu'un journalier, soit M. Raynald Bélanger, pour effectuer la tonte des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ève-Mary Thaï Thi Lac est déjà à l'emploi de la municipalité en tant qu'agente de développement;

2017-10-272

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUGMENTER la disponibilité de Mme Ève-Mary Thaï Thi Lac pour supporter les membres du comité des Loisirs, et ce à même la banque d'heures municipales;

DE S'ENGAGER à débiter le processus d'embauche d'une ressource en loisirs après le scrutin prévu le 5 novembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **14. AUTRES SUJETS**

#### **14.1 FABRIQUE DE SAINT-JUDE – SOUPER BÉNÉFICE – DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT la demande de M. René Bourgault, président de la Fabrique de Saint-Jude, en date du 25 septembre 2017 à l'effet que la municipalité accorde une subvention pour le souper bénéfice de l'organisme qui aura lieu le 11 novembre 2017;

2017-10-273

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

DE VERSER à la Fabrique de Saint-Jude un montant de 100\$ à titre de subvention pour leur souper bénéfice annuel.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 70150 951 « Subventions aux organismes »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**14.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX - DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT le courriel de la directrice générale de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud en date du 10 août 2017 à l'effet de solliciter l'appui de la municipalité de Saint-Jude pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux avec modules;

2017-10-274

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard,  
IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER la municipalité de Saint-Barnabé-Sud pour la réalisation de leur projet d'aménagement d'une aire de jeux avec modules afin d'offrir aux familles de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et des municipalités voisines, ainsi que les élèves de l'École Aux Quatre-Vents un accès à de nouveaux modules.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION**

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

*Mme la conseillère Kim Tétrault quitte l'assemblée à 22h14.*

**17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2017-10-275

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,  
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 22h29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yves de Bellefeuille, maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho  
directrice générale et secrétaire-trésorière